

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

Vu le Code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, **sur la commune de FLINES-LEZ-RACHES le Mercredi 06 juillet 2022** pour la 5eme étape du Tour de France « LILLE – ARENBERG PORTE DU HAINAUT »

ARRETONS

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la 5eme étape de l'épreuve du Tour de France « LILLE - ARENBERG PORTE DU HAINAUT », de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le Mercredi 06 juillet 2022, la circulation sera interdite à partir de 11h00, 1h avant le passage de la caravane prévu à partir de 12h45.

Le STATIONNEMENT SERA INTERDIT A CHEVAL ET SUR LE TROTTOIR de 11h00 à 17h00 dans les rues désignées ci-dessous :

- Boulevard des Alliés (Venant de Râches jusque l'Ecole Saint Michel)
- Rue de l'Abbé Gilleron
- Place du Général de Gaulle
- Rue des Résistants
- Rue du Moulin
- Rue Pierre Brossolette
- Rue du Cattelet

Le stationnement pourra s'effectuer dans les rues adjacentes au parcours énumérées ci-dessous :

- Boulevard des Alliés – Après Ecole St Michel direction Coutiches
- Rue du 8 mai
- Rue du 11 novembre
- Avenue Léo Lagrange
- Rue Jacques Prévert
- Rue Dupire
- Rue du Hem
- Rue Dulieu
- Rue Jean Chemin
- Rue au Bois
- Rue du Parc
- Grand'ru
- Rue Maurand
- Rue des Tréelles

Le stationnement pourra également s'effectuer sur différents parkings présents sur la commune, tels que :

- Parking de la Friterie (Face HOUZET)
- Parking du cimetière
- Parking de l'ancienne gare
- Parking salle des fêtes
- Parking Place Henri Martel
- Parking Stade
- Parking Derrière Collège (rue Jacques Prévert)
- Parking Cassin
- Parking Crèche Brossolette
- Parking Eglise Pellevoisin

Article 2 : Des signaleurs de courses seront mis en place aux intersections des différentes rues empruntées par la course afin d'interrompre temporairement la circulation lors du passage de la caravane et des coureurs.

Article 3 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 4 : Les piétons devront s'écarter afin de laisser passer les coureurs. **Les chiens devront être tenus en laisse.**

Article 5 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mis en place et entretenue par l'organisation de la course.

Article 6 : **Toute infraction au stationnement fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.**

Article 7 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai, l'association organisatrice, et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 09 mai 2022.

Le Maire,



Annie Goupil.